

DELIBERATION N° 2024/137

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/038 du 14 mars 2024, relative à l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

VU la note explicative de synthèse n° 2024/053 du 8 mai 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers, en section fonctionnement, tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002	002	Résultat d'exploitation reporté		-1 110
011	611	Sous-traitance générale	-1 110	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-1 110	-1 110
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1			-1 110	-1 110

ARTICLE 2 /

Sur l'exercice 2024, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers s'établit comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	524 411 359	-1 110	524 410 249
Section d'investissement	165 967 998	0	165 967 998
TOTAL	690 379 357	-1 110	690 378 247

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 JUIN 2024

Le secrétaire de séance.


Cinthya NARAN

Le Maire


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- PUBLICATION - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18